

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 31 août 2006

En l'absence du quorum de la séance du conseil Municipal du 25/08/06 , l'assemblée délibérante s'est réunie une nouvelle fois le 31/08/06.

I – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE.

Conventions de mise à disposition transitoire pour travaux avec l'EPF SMAF pour les immeubles cadastrés BR233, 234, 236, 237, 238 de l'opération de l'Ilôt de l'Antiquité et de la parcelle ab 419 sise 1 av Foch.

Arrêté n°75/2006 du 20 juillet 2006 portant délégation du droit de préemption dans la zone soumise au droit de préemption urbain à l'EPF SMAF pour la vente d'un immeuble cadastré section BL n°108 sis au 18 av J J aurès pour un montant de 34000€ plus 3900€ de commission.

Arrêté n°76/2006 du 20 juillet 2006 portant délégation du droit de préemption dans la zone soumise au droit de préemption urbain à l'EPF SMAF pour la vente d'une parcelle cadastrée section BR n°627 sise à la BRU GILLE pour un montant de 300€.

Convention avec l'association Auvergne Attelage pour l'organisation de chevalmania 2006 pour un montant de 1000 € TTC.

Convention de partenariat pour le festival départemental des automnales avec le Conseil Général du Puy de Dôme pour l'organisation d'un concert de l'ensemble DJAL avec un financement de 60% du Département.

Convention d'étude d'aménagement de l'avenue de Thiers avec la création d'un mail piétonnier avec bureau d'études ARTE FACTO – MARQUETTE Evelyne –25 rue THIBAUD 63000 CLERMONT-FERRAND pour un montant de 9300 € HT.

Contrat d'étude avec le cabinet d'architecte G. FLORET 21 bd de l'Europe 63600 AMBERT pour une étude pré-opérationnelle d'aménagement paysager du Parc Lasdonnas pour un montant de 13700€ HT.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II / 1 – OBJET : VALIDATION LOTS DE LA DEUXIEME TRANCHE DE L'ESPACE MULTIACTIVITES

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres des 10 juillet et du 01^{er} août 2006,

Considérant que dans le cadre de ses missions de maîtrise d'ouvrage déléguée l'OPAC du Puy de DOME a procédé à un appel d'offres ouvert pour la construction de la deuxième tranche de l'espace multi-activités,

Il ressort de la convocation des commissions d'appel d'offres compétentes la liste des attributions par lot ci dessous :

ESPACE MULTI-ACTIVITES 2 ème TRANCHE

n°lot	type de lot	entreprise retenue par la C.A.O. le 01/08/06	montant HT
1	terrassement, démolition, gros œuvre	Ambert Maçonnerie Serre	687 466,80 €
2	façades	Socra SAS	67 531,65 €
3	bardage bois	Technabat	12 068,33 €
4	charpente métallique	Ateliers de Constructions Métalliques Gibard	39 871,09 €
5	étanchéité couverture	Domes Etanch'	115 334,58 €
6	menuiseries extérieures	Thiers Glace	55 398,18 €
7	cloisons, doublages, plafond, plâtres, peintures	Mazet SA	155 300,46 €
8	faux plafonds	Sadira ent.	51 340,77 €
9	menuiseries intérieures	Ferreyroles	69 417,97 €
10	serrureries	Prometal	15 112,00 €

11	carrelages, faïences	CRH SARL	52 087,08 €
12	sols souples	Cartech SAS	15 345,30 €
13	sols sportifs	Auvergne Sports	17 496,71 €
14	parquet	Chevarin SARL	15 116,47 €
15	chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation	Villaret Entreprise	295 446,12 €
16	électricité	CCE	139 464,37 €
17	VRD, espaces verts	SCI Route	84 657,25 €
		Option n°1	1 645,00 €
		Option n°2	34 768,00 €
18	équipement cuisine	Auvergne Degré Service	28 971,85 €
		SOUS-TOTAL 1 et 2 du lot n°17) (sans les options n°1	1 917 426,98 €
		SOUS-TOTAL 2 n°2 du lot 17) (option n°1 + option	36 413,00 €
		TOTAL sous-total 2) (sous-total 1 +	1 953 839,98 €

SOIT UNE MOINS VALUE DE 150.000€ PAR RAPPORT A L'ESTIMATIF DEL'OPAC .

1) **Approuve** la signature de ces marchés publics.

2) **Autorise** l'OPAC du PUY de DOME à lancer l'ordre de service de démarrage des travaux aux entreprises concernées.

Vote : Pour : 21 Contre : 6

II / 2 – OBJET : OBJET : ACCEPTATION INDEMNISATIONS SINISTRES

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle fois des lampadaires sur la RD 906 ont été endommagés. Monsieur le Maire expose que la constitution de dossiers d'indemnisation auprès de l'assureur de la commune a conduit au rapport d'expertise de la Société SERI, expert, pour un montant de :

- ↳ 1856,89€ pour un lampadaire au lieu dit « chez Théillo » et
- ↳ 2582.55€ pour un second lampadaire sur la RD 906.

- **Valide** le règlement des sinistres par l'assureur de la ville pour les montants respectifs de 1856,89€ et de 2582.55€.

Vote : Pour à l'unanimité.

III – QUESTIONS DIVERSES

III / 1 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDG ET COMMUNE.

Considérant que la convention tripartite avec le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) et la Communauté de Communes du Pays de Courpière fixe la part communale de remboursement des dettes en cours à hauteur de 2 908 €,

- **Accepte** les modifications suivantes :

Intitulé des comptes	Comptes	Montants
Fonctionnement dépenses		
Autres charges exceptionnelles	678	+ 133,00 €
Dépenses imprévues	022	- 133,00 €

Vote : Pour à l'unanimité.

III / 2 – OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES POUR BESOINS OCCASIONNELS.

- Création d'un poste d'agent des services technique à temps complet pour une période de 2 semaines, renouvelable 1 fois, à compter du 4 septembre 2006 :

Vote : Pour à l'unanimité.